

2025 - 261

NI/CP/SB/VB/LB

DIRECTION EDUCATION - JEUNESSE

SE

PUBLIE LE 28 MAI 2025

DECISION

Objet : Projet d'initiation au yoga des élèves de la maternelle du Pavillon.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L-2122-22, alinéa 4.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence.

Considérant que la mise en place des séances de yoga avec la participation d'une intervenante diplômée, pour le bien-être et le bon développement des élèves de maternelle, est un projet porté conjointement par la Commune de Salon-de-Provence et par la Direction de l'école maternelle du Pavillon.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Le montant de la prestation sera de 50 euros, par séance. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 011, article 6188, prestation de nature 77.18.

ARTICLE 2 : La commune rémunérera la prestation de service de l'intervenant au terme des trente séances, pour un montant de 1 500 euros. L'intervenante devra transmettre dans les meilleurs délais la facture correspondante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le 17 FEV. 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional